

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 444

présenté par  
M. Blein

à l'amendement n° 265 de M. Cavard

-----

**ARTICLE 2**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« À l'alinéa 4, après... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« insérer les mots : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser les composantes du développement durable tout en conservant les autres éléments figurant à l'alinéa 4 de l'article 2 qui définit l'utilité sociale.